

DELIBERATION N° 2018/373

Portant classement dans le domaine public communal de plusieurs voies des secteurs 1 et 2 de Dumbéa-sur-Mer « Kouckoweta » et « Pic aux Chèvres »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le traité de concession C 306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération n°2014/158 du 5 mai 2014, autorisant le Maire à signer avec la Province Sud et la Secal, la convention cadre pour la remise de l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda, et ses avenants éventuels,

VU la délibération n° 2015/147, du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,

VU le procès-verbal de la visite du 26 septembre 2018 par la commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/86 du 4 septembre 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine communal :

Nom de rue	N° de Lot	Linéaire	Emprise
Rue du Nouméa Soir	277	477 ml	10 m
Rue du Tunnel d'Erambere	280	130 ml	10 m
Rue des Traverses	280	144 ml	10 m
Rue des Traverses	281	100 ml	10 m
Rue du Pont Tournant	280	141 ml	13 m
Rue du Pont Tournant	283	71 ml	18 m
Rue du Pont Tournant	286 a	50 ml	18 m
Rue du Wagonnet	282	72 ml	10 m
Avenue des Voyages	275	620 ml	13 m
Rue de la Puech	279	282 ml	10 m
Rue de la Puech	284	108 ml	10 m
Rue de l'Aiguillage	285	140 ml	10 m
Rue Alphonse Medard	236	135 ml	10 m
Rue Henri Brown	234	147 ml	10 m

ARTICLE 2/

De porter classement dans le domaine public communal en voies urbaines de plusieurs voies des secteurs 1 et 2 de Dumbéa-sur-Mer « Kouckoweta » et « Pic aux Chèvres » telles que définies ci-dessus.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes aux frais d'actes notariés sont à la charge de la SECAL.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

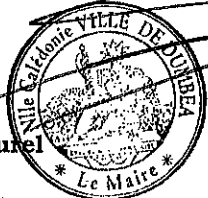
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 16 OCT. 2018

Le Maire,

Georges Naturel

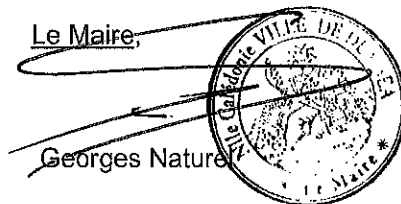


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1